



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRETE n° 23-198**

**abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2020-107 du 30 juillet 2020  
interdisant la pénétration et la circulation dans l'emprise de la retenue du barrage  
de la Roche-qui-Boit pendant les travaux liés à sa vidange**

Le Préfet de la Manche  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°2020-107 du 30 juillet 2020 interdisant la pénétration et la circulation dans l'emprise de la retenue du barrage de la Roche-qui-Boit pendant les travaux liés à sa vidange ;

**CONSIDERANT** la fin des travaux liés à la vidange de la retenue et au démantèlement du barrage de la Roche-qui-Boit ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe donc plus de dangers pour la sécurité des personnes liés aux travaux de terrassement et de dragage ;

**CONSIDERANT** que l'emprise de la retenue de la Roche-qui-Boit ne présente pas de risques pour la sécurité des personnes singulièrement plus importants que ceux présentés par un milieu naturel de la même configuration ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2020-107 du 30 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est affiché en mairie de Ducey-les-Chéris, Isigny-le-Buat et Saint-Laurent-de-Terregatte. Un certificat d'affichage du maire attestera de l'accomplissement de cette formalité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3, rue Arthur Le Duc -14050 Caen cedex 4) dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires de Ducey-les Chéris, Isigny-le-Buat et Saint-Laurent-de-Terregatte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le 29 DEC. 2023

  
Xavier BRUNETIERE

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)  
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

